

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 20 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de conseillers présents: 17

Étaient présents : Mmes-M. SOHIER Benoît, DAUCÉ Jean-Luc, FAISANT Catherine, DUPÉ Stéphan, PLAINFOSSÉ Isabelle, BARBAULT Hervé, DELACROIX Jean-Yves, GUYOT Sylvie, NIVOLE Christophe, LOISEAU Cécile, LAINÉ Soazig, HOCDÉ Mickaël, BÉARNEZ Mélanie, FRABOULET Michel, LOMAKINE Brigitte, LOUAZEL Eric, LARIVEN Yannick

Étaient absents excusés : GAUTIER Manuel donne pouvoir à FAISANT Catherine / VANNIER Michel / CORBE Régis donne pouvoir à LAINÉ Soazig /

Etaient absentes : CRENN-MONNIER Pauline / COMBES Léa / ROBE Peggy

Secrétaire de séance : Sylvie Guyot est élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

16 – OBJET : Convention de partenariat complémentaire santé pour les habitants avec Groupama

Rapporteur : Mme Catherine Faisant

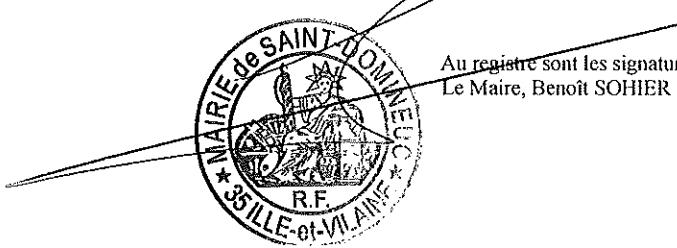
La convention a été transmise à l'ensemble des conseillers.

Elle définit les engagements de chacune des parties et les conditions dans lesquelles la commune et Groupama travaillent ensemble en respectant les compétences réciproques de chacun.

Extrait : Groupama s'engage à proposer un produit de complémentaire santé de qualité aux habitants de St Domineuc sans période de stage et sans questionnaire de santé. La commune ne revêt pas la qualité d'intermédiaire d'assurance. Le rôle de la commune est uniquement de mettre en relation le client potentiel et Groupama Loire Bretagne. La commune s'engage à mettre à disposition temporairement un bureau de permanence situé dans les locaux de la mairie. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 12 mois, sauf opposition par l'une des parties. Si une augmentation des tarifs devait avoir lieu, elle sera, pour les habitants de la commune, identique à l'ensemble du sociétariat de Groupama sans remettre en cause les garanties et avantages accordés. Un bilan sera réalisé chaque année par Groupama et présenté à la commune. L'évaluation permettra de proposer, si nécessaire, une adaptation des caractéristiques du dispositif. Les parties s'engagent à faire connaître ce partenariat à l'aide des outils de communication existants (site internet, affiches, flyers, ...). Chaque partie concèdera gracieusement à l'autre l'usage de la marque et/ou de son logo pour les seuls besoins du partenariat, objet de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

- **valide** la convention de partenariat complémentaire santé pour les habitants avec Groupama Loire Bretagne
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération



Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Benoît SOHIER